

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

**Étaient présents :** MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Béatrice BADIQUE, Christine GALLAND, Sylvie MEISTER.

**Absents excusés :** MM. Alain CALLOIS, Jacques BUISSON.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Christine GALLAND** est désignée pour remplir ces fonctions.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2016

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BEAUCOURT / ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

**Rapporteur :** Mme Daniela DUBREUIL

Par délibération en date du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie Rue de Beaucourt, comprenant une partie enfouissement des réseaux secs et une partie aménagement de sécurité (plateaux surélevés et trottoir), dont la phase d'avant-projet avait permis de définir une estimation chiffrée.

Considérant l'évolution à la hausse du coût estimatif des travaux de sécurisation à l'issue de la phase PROJET, notamment due aux résultats des études géotechniques et hydrauliques rendues nécessaires pour répondre aux contraintes imposées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le traitement des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

d'actualiser le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit, notamment pour le dossier de demande de subvention présenté au titre de la DETR 2017 :

### DEPENSES PREVISIONNELLES

#### Etudes

- Etudes pour l'enfouissement des réseaux secs ..... 25 526,67 € HT
- Etudes pour sécurisation rue de Beaucourt ..... 9 010,00 € HT  
dont études géotechniques et hydrauliques (2 550 €)

#### Travaux

- Enfouissement des réseaux secs ..... 276 562,55 € HT  
dont matériel d'éclairage public leds (16 044 €)
- Sécurisation rue de Beaucourt ..... 193 630,00 € HT

**TOTAL ..... 504 729,22 € HT**

### RECETTES PREVISIONNELLES

#### SIAGEP

- Enfouissement des réseaux secs ..... 143 022,61 €
- Termes E sur matériel d'éclairage public ..... 2 567,04 €
- DETR 2017 ..... 100 000,00 €

#### CAB

- Fonds d'aide aux communes ..... 91 085,00 €
- Participation 51 % sur travaux eaux pluviales ..... 29 000,00 €

#### Conseil Départemental

- Opération partenariale ..... 6 859,05 €
- Amendes de police ..... 6 000,00 €

Sénateur (partie sécurisation) ..... 5 000,00 €

Député (partie enfouissement des réseaux secs) ..... 5 000,00 €

Autofinancement/emprunt ..... 116 195,52 €

**TOTAL ..... 504 729,22 €**

Sachant que la participation obligatoire de la Commune (20 % minimum du montant HT des travaux) s'élève à 100 945,84 €.

### MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE / ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU NORD FRANCHE-COMTE

La Commune avait choisi, en 2012, d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'association « Agir Ensemble Pour notre Santé » et le « service de santé au travail des trois chênes » entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Compte tenu des circonstances défavorables tenant à la disparition des principaux acteurs du marché (AEPNS, service de santé au travail des 3 chênes) avec lesquels le centre de

gestion était susceptible de contractualiser des prestations, et à l'impossibilité de recruter un médecin du travail, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de ne pas renouveler le marché et de rendre la compétence de médecine professionnelle aux adhérents.

La seule solution permettant de maintenir une prestation médicale dans les collectivités à compter de l'année 2017 étant d'adhérer au service de santé au travail du Nord Franche-Comté, association à but non lucratif, agréée pour suivre les besoins médicaux des entreprises du secteur privé de tout le nord Franche-Comté, et seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

d'adhérer au service de santé au travail du Nord Franche-Comté, selon les conditions suivantes :

- coût d'adhésion de 110,88 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par an et par agent pris en charge,
- facturation à la Commune, la première année uniquement, de frais administratifs s'élevant à 39,00 € HT par agent,

sachant que :

- il s'agit d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs, Ergonomes et Psychologues du travail sans aucun surcoût, incluant l'accès au médecin à l'initiative de l'employeur ou de l'employé, autant de fois que requis, le recours possible à des infirmiers,
- cette prestation peut être associée avec les services dédiés de maintien dans l'emploi développé en interne ou en relation avec le centre de gestion,
- si tous les employeurs locaux du Territoire de Belfort sont concernés à terme par cette possibilité d'adhésion, seuls ceux dont le personnel est intégralement ou partiellement pris en charge jusqu'au 31 décembre 2016 par le centre de gestion, sont concernés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'adhésion (ceux du Grand Belfort, du Conseil Départemental, du SERTRID, de Territoire Habitat et des Communes de Bavilliers, Beaucourt, Belfort, Danjoutin, Delle et Valdoie). Le reste des personnels des autres employeurs pourra faire l'objet d'une prise en charge, soit sur la base des entretiens-infirmiers, soit sur la base de recrutements de nouveaux médecins, à un rythme progressif que le service de santé au travail définira.

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Considérant le transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme », dont le PLU fait partie, aux Communautés d'Agglomérations et de Communes, au terme des 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR de 2014, soit au 27 mars 2017,

Considérant la possibilité d'éviter ce transfert automatique de compétence, par une délibération d'opposition d'au moins 25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence « documents d'urbanisme », dont PLU, au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, afin que la Commune conserve la maîtrise d'élaboration de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) en fonction de ses particularismes locaux.

### ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2017

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Les actuels horaires des écoles maternelle et élémentaire de la Commune avaient été arrêtés pour une durée de 3 ans, à l'issue de la nouvelle organisation de la journée et de la semaine des écoles généralisée depuis la rentrée 2014, soit jusqu'à l'année scolaire 2016/2017 incluse.

Un projet d'organisation de la semaine scolaire pour les 3 années à venir, soit à compter de l'année scolaire 2017/2018, est donc à proposer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Considérant :

- le cadre réglementaire autour duquel doit s'articuler cette organisation, au titre de l'article D. 521-10 du Code de l'Education, soit :
  - 24 h hebdomadaires d'enseignement réparties sur 9 demi-journées lundi, mardi, jeudi, vendredi, et mercredi matin,
  - une durée quotidienne de cours de 5h30 maximum,
  - des demi-journées de 3h30 maximum,
  - une pause méridienne de 1h30 minimum,
- la possibilité d'adaptations au cadre réglementaire, par voie dérogatoire, avec toutefois l'obligation de motiver les demandes de dérogation par des circonstances tenant à l'organisation des TAP et/ou services périscolaires,
- les concertations organisées avec le corps enseignant, les représentants de parents d'élèves élus et la commission communale des affaires scolaires et périscolaires,
- la consultation réalisée par voie de sondage auprès des parents d'élèves, et les résultats qui en ont découlés,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

le Conseil Municipal décide d'arrêter le projet d'organisation de la semaine scolaire à proposer au DASEN pour les 3 années à venir à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, comme suit :

**du lundi au jeudi : 8h30-11h30 / 13h30-16h00**

**Mercredi : 8h30-11h30**

**Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-15h00**

avec l'organisation de TAP une demi-heure chaque midi, et le vendredi de 15h00 à 16h00, et en proposant l'accueil périscolaire de 11h30 à 12h00 pour les enfants ne fréquentant pas le service de restauration scolaire.

**CONVENTION AVEC LES FRANCAS DE HAUTE-SAONE POUR INTERVENTION SUR LE SERVICE PERISCOLAIRE ET ORGANISATION ET GESTION DU CLSH**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Compte-tenu de la reprise de l'activité des FRANCAS du Territoire de Belfort par l'association des FRANCAS de Haute-Saône, par jugement du 21 novembre 2016, la première entité s'étant trouvée en redressement judiciaire puis en liquidation,

Considérant :

- la nécessité d'assurer la continuité d'organisation et de gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune par les FRANCAS pendant les vacances scolaires,
- l'évolution des effectifs accueillis au service périscolaire,

et afin de ne plus dépourvoir le service administratif de la Commune de son personnel pour renforcer le personnel animateur sur le périscolaire du soir, puis de ne plus solliciter l'intervention régulière de bénévoles (sauf en de rares cas d'absence du personnel permanent),

Le Conseil Municipal décide,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- de passer convention avec l'association des FRANCAS de Haute-Saône pour
  - l'intervention et l'animation pendant l'accueil périscolaire du midi, TAP et le périscolaire du soir,
  - l'organisation, la gestion et l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement, une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de Pâques, 3 semaines pendant les vacances d'été et une semaine pendant les vacances de la Toussaint.
- d'accepter les termes de la convention d'objectifs 2017 proposée à la signature, notamment la participation communale requise pour l'année au titre des

interventions de l'association, à savoir 26 505,00 €, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La modification du périmètre géographique du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (fusion de la CAB avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, implique un renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), et la proposition de deux membres de la Commune pour la composer.

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

le Conseil Municipal propose les Adjoint suivants comme membres de la CIID du Grand Belfort :

- M. Michel BOUHELIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- M. Frédéric TASSETTI, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**DIVERS**

Dans le cadre de la finalisation du Plan Communal de Sauvegarde, l'accord des conseillers municipaux est recueilli quant à leur implication dans les actions à mettre en œuvre (mention de leur présence au sein des différentes cellules et de leurs coordonnées).

Séance levée à 19h36.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 21 février 2017 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 21 février 2017

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.